

REHABILITATION ET AMELIORATION

DE L'HABITAT

3-1 - AIDE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Quelle aide ?	Des prêts sans intérêt (remboursables en 72 mensualités maximum) pour améliorer la résidence principale. Cette aide doit être accordée en complémentarité d'un prêt à l'amélioration de l'habitat légal, si un droit existe.
Bénéficiaires	Les propriétaires occupants, depuis au moins deux ans, leur appartement ou leur maison avec un niveau de confort tel que défini par la législation prestations des aides au logement.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF. Un prêt peut être accordé au parent non gardien, résidant en Dordogne, pour améliorer son logement en vue d'accueillir son ou ses enfants, à condition : ✓ qu'il relève du régime général ou assimilés ✓ qu'il ait un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent
Nature des travaux pris en compte	Les travaux susceptibles d'être financés par l'ANAH (cf. annexe 2). Sont exclus les travaux à caractère luxueux.
Montant de l'aide	4 000 € maximum.
Décision	Commission. Si l'aide est inférieure à 1 500 €, une délégation est donnée au service.
Paiement	 50 % du montant accordé à réception du contrat de prêt signé le solde à réception des factures au moins égales au 1^{er} versement (la totalité des factures doit être adressée dans un délai de 6 mois)

RI 2025 - 24 -